



Sports et  
activité physique

# **PATINOIRE**

## **CONCEPT D'OUVERTURE COVID19**

**VALABLE A PARTIR DU 6 DECEMBRE 2021  
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

## MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

### Généralités

Le certificat COVID est obligatoire pour le public dès 16 ans et doit être contrôlé à l'entrée de l'installation à chaque visite (avec l'application COVID Certificat Check et présentation d'une pièce d'identité). Si le code QR n'est pas reconnu par le scanner, l'entrée vous sera refusée.

Le certificat COVID est obligatoire pour participer à une compétition sportive ou un entraînement dès 16 ans (public et participants). Il doit être contrôlé par l'organisateur-trice de la compétition ou de l'entraînement (avec l'application COVID Certificat Check et présentation d'une pièce d'identité).

Les conditions d'accès pour les écoles et les enseignants sont règlementées par le Canton.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la patinoire doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

### Prescriptions générales

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans la patinoire.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue et l'hygiène des mains doit être assurée.
- **Le port du masque est obligatoire sauf lors de la pratique sportive.**
- **L'accès aux gradins est interdit** sauf lors de manifestation (avec contrôle du certificat COVID).
- Les pique-niques/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la patinoire.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.

#### *Prescriptions pour le public :*

- Le certificat COVID est obligatoire pour le public dès 16 ans. Merci de présenter spontanément votre pièce d'identité en cas de doute possible concernant l'âge.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la patinoire, il peut être retiré lors de la pratique sportive uniquement.
- Le service de location des patins, la mise à disposition des aides au patinage, des cannes de hockey ainsi que la vente de puck sont à nouveau possibles.
- Le service d'aiguisage de patins privés est ouvert. L'aiguisage se fait sur site durant les heures dédiées au public et le client récupère directement ses patins.
- Il est conseillé aux utilisateurs de se rendre à la patinoire avec le minimum de valeurs, le service de dépôt n'est pas assuré.
- Le hockey en jeux libre est à nouveau autorisé.
- Une seule personne ou une famille ou un groupe peut se présenter simultanément à la caisse. Les autres visiteurs doivent attendre que le sas d'entrée se libère.
- Les visiteurs sont priés de respecter les horaires d'ouverture, aucune entrée anticipée ne sera tolérée.

#### *Prescriptions clubs sportifs :*

- Lors des heures d'ouverture au public, Le certificat COVID est obligatoire dès 16 ans et doit être contrôlé à l'entrée de l'installation à chaque visite. Si le code QR n'est pas reconnu par le scanner, l'entrée vous sera refusée.
- Les patineurs doivent attendre à l'extérieur de la patinoire que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).

- Les participants peuvent entrer dans l'enceinte de la patinoire maximum 15 minutes avant le début du cours. Les horaires doivent être respectés de manière stricte.
- Les vestiaires 5 et 6 sont à libérer impérativement à 13h30 les mercredis et à 14h00 les samedis et dimanches.
- Il est demandé aux personnes accompagnant les enfants, hormis lors de la présentation du certificat COVID, **de ne pas entrer dans l'enceinte de la patinoire**. Cette mesure doit être strictement appliquée et est sous la responsabilité des entraîneurs concernés.
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les activités sportives ne sont soumises à **aucune restriction**.
- Les compétitions sportives sont autorisées selon les [directives cantonales](#).
- Les clubs doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/trices/coaches, et accompagnant-e-s inclus-e-s), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.

### **Spécificités CPAY**

- Les mardis et jeudis, aucune entrée avant 16h30 ne sera tolérée pour les cours débutant à 16h45, ceci afin d'éviter les croisements avec les établissements scolaires.
- Aucune paire de patins ne sont mises en prêt par la caisse de la patinoire pour faire des essais.
- Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe. Si certaines personnes veulent venir patiner à titre privé, il convient de régler les modalités d'entrée comme précisées dans le concept d'ouverture au public.

### **Spécificités HCY**

- Lors des matchs, il est formellement interdit de pénétrer dans la caisse de la patinoire tant que le personnel de la caisse n'a pas quitté les lieux.

### *Prescriptions pour les écoles :*

- Les horaires d'ouverture aux établissements scolaires restent inchangés, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- L'enseignant veille à ce que la désinfection des mains à l'entrée de la patinoire soit correctement effectuée ; il veille également à ce que la désinfection des patins soit réalisée selon les consignes affichées à la patinoire avant le retour à la caisse ;
- L'enseignant tient une liste des présences (papier ou application mobile). Tous les élèves de la classe doivent se trouver sur la liste afin d'assurer la traçabilité ainsi que les éventuels accompagnants ;
- Les horaires doivent être respectés de manière stricte, aucune entrée avant les horaires d'ouverture ne sera tolérée ;
- Les enseignants veillent au respect strict des horaires afin que la piste de glace et les patins soient rendus au plus tard aux heures de fermeture. Aucun dépassement d'horaire ne sera toléré.
- L'ouverture/la fermeture des armoires matériel se fait par les enseignants tout comme la désinfection du matériel s'y trouvant.

## **CONTROLE ET EXECUTION**

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

## **COMMUNICATION**

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

## **REMERCIEMENTS**

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 6 décembre 2021

## **AU NOM DU SERVICE DES SPORTS ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE**

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation  
installations sportives